

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER Martine BENJAMAA, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELIA, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

**Avaient donné pouvoir :** Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER et Pierre OSER à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 4 avril	Vendredi 4 avril	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

**2015-02-04 Autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition du site des Cabanes du Verchat**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le Président expose à l'assemblée que la commune de Joncherey est propriétaire de l'étang « Verchat », de « l'étang de la ville » et du « petit étang » ainsi que des terrains alentours.

La commune de Joncherey et la Communauté de Communes souhaitent implanter sur ces parcelles des hébergements touristiques et leurs accessoires (notamment cabanes perchées, flottantes, éco-hutte ...).

La CCST a l' intention de faire procéder à la construction ainsi qu'à la gestion de cet équipement sous une forme juridique relevant du régime de la domanialité publique.

L'équipement « cabanes du Verchat » a été déclaré d'intérêt communautaire par la délibération en date du 10 avril 2015 .

En application des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une convention a été rédigée afin de constater la mise à disposition de cet équipement à la communauté de communes et de préciser, notamment, la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 31 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition précitée avec le Maire de la commune de Joncherey ;**
- **De décider de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes ;**

Dépense	Section investissement		Recettes
217. Réception du site des cabanes de Verchat mis à disposition	1 € (Valeur historique du bien)	1027. « contrepartie » biens mis à disposition  281. Amortissements	1 € (valeur nette comptable du bien) 0 € (éventuel montant des amortissements pratiqués)

*Annexe : Convention*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 AVR. 2015**  
**Et publication ou notification le 20 AVR. 2015**

Le Président,

Le Président,  
**Christian RAYOT**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Le Président,

Le Président,  
**Christian RAYOT**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort  
 20 AVR. 2015  
 Service Communautaire

# Convention de mise à disposition Par la commune de Joncherey du site des Cabanes du Verchat à la Communauté de Communes

Entre :

La Communauté de communes Sud Territoire, communauté de communes dont le siège est fixé au 8, place Raymond Forni, 90 100 DELLE, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2015  
Ci-après dénommée « la CCST »

Préfecture du Terr de Selfort

20 AVR. 2015

Service Courrier

Et :

La commune de Joncherey, ayant son siège à 3 Place de l'Eglise, 90 100 JONCHEREY,  
Représenté par son Maire, Monsieur Jacques Alexandre, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015  
Ci-après dénommée « la commune ».

*Vu l'article L.5214-16 I du code général des collectivités territoriales, lequel indique que les compétences obligatoires exercées par la communauté de communes incluent, lorsqu'elles ont opté pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité touristique d'intérêt communautaire ;*

*Vu l'article 2-1 des statuts de la CCST, lequel indique que la communauté de communes est compétente pour réaliser de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ;*

*Vu la délibération n° 2015-02-04 du 10 avril 2015 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de cabanes touristiques sur le territoire de la commune de Joncherey ;*

*Vu la délibération en date du 27 mars 2015 de la commune de Joncherey autorisant le transfert du bien sujet de la présente convention ;*

*Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens.*

## **Etant préalablement énoncé que :**

La commune de Joncherey est propriétaire de l'étang « Verchat », de « l'étang de la ville » et du « petit étang » ainsi que des terrains alentours.

La commune de Joncherey et la CCST souhaitent implanter sur ces parcelles des hébergements touristiques et leurs accessoires (notamment cabanes perchées, flottantes, éco-hutte ... ) destinés à l'aménagement d'une zone touristique originale et proche de la nature.

La vocation de cet équipement entre dans l'exercice de sa compétence pour « réaliser de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil » telle qu'elle est précisée par ses statuts.

Par une délibération de la CCST n° 2015-02-04 du 10 avril 2015, la CCST a reconnu l'intérêt communautaire de cet équipement.

En application des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la présente convention est conclue entre la commune et la CCST afin de constater la mise à disposition de cet équipement à la CCST et de préciser, notamment, la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er - Objet**

Par la présente convention, la commune met à disposition de la CCST les parcelles cadastrées indiquées à l'article 2.

Lesdites parcelles resteront propriété de la commune.

### **Article 2 - Consistance des biens**

La commune met à disposition de la CCST les parcelles cadastrées suivantes :

section OB : l'intégralité des parcelles d'étang N° 15, 26 et 27

section OB : Les parcelles forestières N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 24 dans un périmètre respectif de 50 m à vol d'oiseau autour au-delà des berges des étangs et de part et d'autre des voiries indiquées et matérialisées sur la carte en annexe 1 de la présente convention.

Le tout représente une superficie cadastrale de **44 ha 00a 00ca**

Les parcelles 15, 26 et 27 représentent des parcelles composées d'étang et les autres parcelles désignées sont de parcelles forestières soumises au régime forestier

### **Article 3 : valeur comptable des biens**

La valeur nette comptable des terrains mis à disposition est estimée à un euro (1 €)

### **Article 4 : administration des biens meubles et immeubles**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes à laquelle ces biens sont mis à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut confier la construction et la gestion de ces biens à un tiers. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis sous la forme juridique adaptée tel qu'un bail. Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle peut procéder à tous travaux propres à assurer l'affectation des biens mis à disposition à l'exercice de la compétence de réalisation d'aménagements touristiques et d'accueil. Elle peut, notamment, se raccorder aux réseaux existants et exécuter les fouilles en tranchée nécessaires pour les travaux.

La Communauté de communes déclare être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation.

### **Article 5 : contrats en cours**

La communauté de communes est subrogée à la commune dans l'exécution des autorisations et contrats en cours afférents aux terrains de la zone.

**Article 6 : Modalités financières de la mise à disposition.**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des terrains a lieu à titre gratuit. Nonobstant le reversement d'une part de la redevance tirée de l'exploitation des équipements construits sur le terrain.

Cette redevance applicable en 2016 sera fonction du nombre d'hébergements en exploitation constaté au 14 juillet de chaque année et sur la base de 800 € par cabane.

**Article 7 : la durée de la mise à disposition**

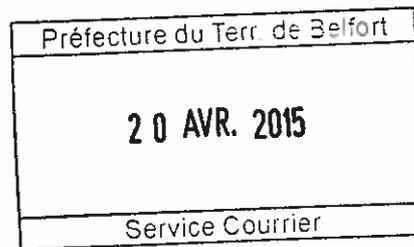
La présente mise à disposition prendra fin sur décision de la CCST dès lors que l'exploitation des équipements touristiques aura elle-même pris fin quelles qu'en soient le mode d'exploitation.

Les biens mis à disposition, une fois qu'ils seront désaffectés, retournent dans le patrimoine de la commune qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

**Article 8 : Entrée en vigueur de la convention**

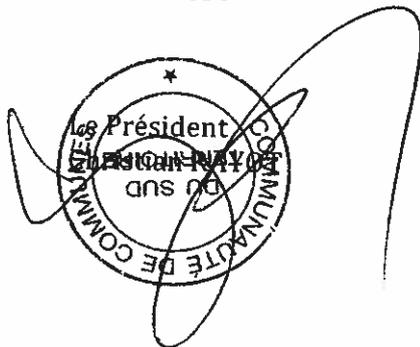
La présente convention entrera en vigueur à la date d'ampliation en préfecture de la présente convention.

Pj : 1 annexe



**Fait à Delle le 15 avril 2015**

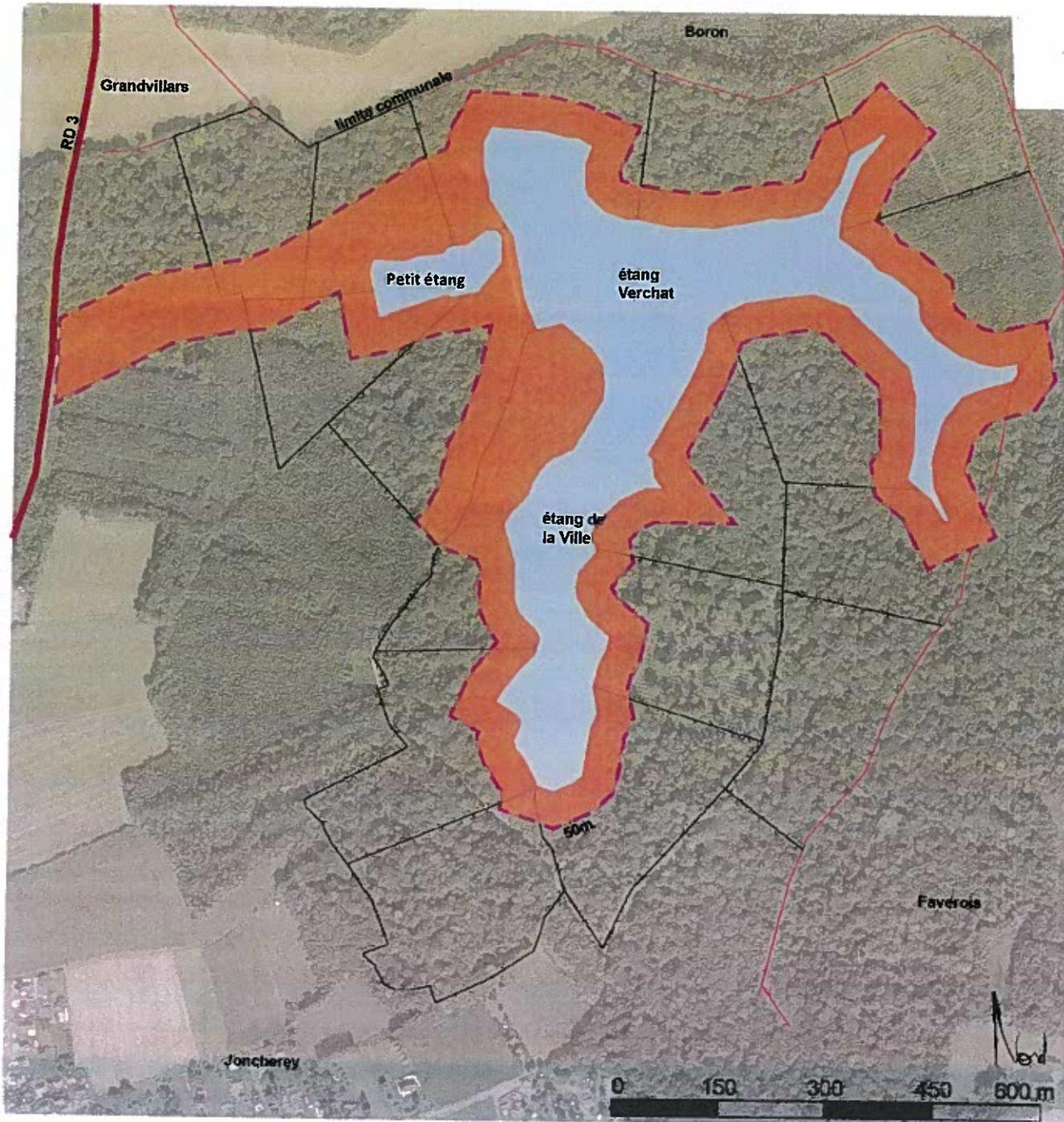
Pour la CCST



Pour la commune de Joncherey

Le Maire  
Jacques ALEXANDRE

**ANNEXE 1**  
**Convention de mise à disposition du site**  
**des cabanes du VERCHAT - JONCHEREY**



Périmètre forestier : 

Périmètre étang : 